

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 28 AVRIL 2015**

L’an deux mille quinze, le 28 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes « Cœur de Nacre », légalement convoqué, s’est réuni à Douvres-la-Délivrande.

Etaient présents :

Mmes GRENEU, LENOEL, CAUMONT, JEANNE, VASSE, WOJTASZEK, CRENEL, FRUGERE, MARIE, JOLIMAITRE
MM. GUILLOUARD, YAOUANC, PAUMIER, GAUQUELIN, LOUSSOT, LEVIONNOIS, DUBOIS, GUINGOUAIN, JOUY, DUTERTRE, TARLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mme, ROUSSEAU, HETIER
MM. DELAHAYE, TOMALAK, LERMINE, LEFORT, TRACOL, BODIN, CHANU, TRANQUART

Absents excusés et non représentés :

MM. BOUCHARD, NAUDIN, LEPORTIER, DUCOULOMBIER

Monsieur TARLET a été élu secrétaire.

M. JOUY accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l’ordre du jour. Il propose d’ajouter un point à l’ordre du jour concernant les démarches de classement de l’office de tourisme intercommunal.

→ **Le Conseil communautaire, à l’unanimité, APPROUVE l’ajout de ce point à l’ordre du jour.**

M. JOUY délivre ensuite plusieurs informations :

- **Projet de territoire**

La Communauté de Communes a confié à l’Agence d’urbanisme du pôle métropolitain l’AUCAME une mission d’accompagnement pour l’élaboration d’un projet de territoire.

Une réunion sera proposée mardi 19 mai à 18h00. Un diagnostic du territoire sera présenté et les élus seront invités à définir les axes de développement de Cœur de Nacre.

- **Instruction du droit des sols**

La Communauté d’Agglomération Caen la Mer étudie actuellement la mise en place d’un service commun pour assurer l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015, date de l’arrêt de la mise à disposition des services de l’Etat.

Une réunion de présentation aura lieu mercredi 6 mai à 19h en présence des élus de Caen la Mer. M. JOUY précise que les Maires ainsi que les adjoints en charge de l’urbanisme sont invités à participer à cette réunion.

En outre, M. JOUY indique la Commune de Courseulles-sur-mer dispose déjà d’un service instructeur et pourrait également proposer une mise à disposition aux Communes de l’intercommunalité.

- **Territoire en transition énergétique**

Dans le cadre de l’appel à projet national Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), Cœur de Nacre a été labélisé par le Ministère de l’Ecologie et du développement durable pour élaborer un contrat local de transition énergétique. J’ai à ce titre représenté Cœur de Nacre au cours d’une réunion organisé à l’Elysée lundi 20 avril par le Président de la République.

Le Conseil communautaire a décidé de répondre favorablement à l’appel à manifestation lancé par l’ADEME et le Conseil régional. L’objectif est d’établir au cours de l’année 2015 une stratégie territoriale pour aboutir à un programme d’actions concrètes. Ce travail s’effectuera en partenariat avec les services de Caen Métropole avec le travail du comité de pilotage (Commission aménagement + élus des Communes).

- **Tour de l'intercom – Dimanche 12 avril**

Le 13^{ème} tour de l'intercom, journée festive autour de la pratique sportive, s'est tenu dimanche 12 avril. Plus de 300 participants ont animé cette journée. Un grand merci à tous les organisateurs et rendez-vous pour la 14^{ème} édition l'an prochain.

- **Page Facebook Cœur de Nacre**

Cœur de Nacre dispose depuis quelques mois d'une page facebook. N'hésitez pas à la consulter ainsi que le site internet régulièrement mis à jour.

- **Association Cœur de Fibre**

La Communauté de Communes Cœur de Nacre a récemment été sollicitée (ainsi que plusieurs élus et Communes) par l'association « Collectif Cœur de fibre » créée par des habitants d'Anguerny et Colomby-sur-Thaon pour disposer d'un accès internet de meilleure qualité.

M. JOUY rappelle que le déploiement du réseau fibre optique dans le Calvados relève du Conseil départemental. Une délégation de service public a été signée avec la société TUTOR pour assurer ce déploiement. Cœur de Nacre dispose dans ses statuts depuis 2013 d'une compétence développement numérique rédigée comme suit :

*« La Communauté de Communes exerce la compétence de développement du réseau numérique en partenariat avec la mise en place du réseau d'initiative publique lancé par le Conseil général **tout en interférant pas avec l'action de ce dernier [...].** »*

Aussi, il convient donc de connaître précisément l'avancement du déploiement par le Conseil départemental et de solliciter une accélération des travaux notamment pour les Communes reléguées en phase 3 comme Anguerny, Plumetot ou Colomby-sur-Thaon.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 AVRIL 2015

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil communautaire réuni le 2 avril dernier.

Il indique qu'une remarque formulée par T. LEFORT a été intégrée pour préciser ces propos relatif au choix du mode de gestion pour les déchèteries.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 avril 2015.**

2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président présente un rapport de décisions prises par le bureau communautaire, en vertu des délégations permanentes accordées par délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 :

Le bureau communautaire s'est réuni le **1^{er} avril 2015** et a délibéré sur les points suivants :

- Création d'un site internet pour la promotion de la pépinière d'entreprises par la Société Net Conception pour un montant de 3 996.50 € HT.
- Adhésion à l'Association Initiative Calvados pour un montant de 1 100 € HT.
- Renouvellement de la convention avec OCAD3E, concerne la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sur les déchèteries.
- Approbation pour la réalisation de travaux provisoires pour l'aire de grand passage des gens du voyage par les services techniques de la commune de Saint Aubin sur Mer pour un montant de 4 220 € HT.
- Approbation pour la réalisation des travaux de prévention des inondations sur la commune d'Anisy pour un montant de 3 488 € HT, représentant 80 % de la dépense supportée par la commune,

→ **18h45 : Arrivée de Mme FRUGERE**

3 – POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

3-1 Ecole de musique : approbation du projet d'établissement

Mme VASSE, Vice-Président en charge de la politique culturelle rappelle qu'afin de maîtriser le développement de l'école de musique, la Communauté de Communes a souhaité élaborer un projet d'établissement. Ce document institutionnel est destiné à clarifier le fonctionnement et les missions de l'école, tout en définissant des axes d'évolution en faveur des pratiques artistiques et culturelles locales, sur la période 2015-2020.

Aujourd'hui, l'école de musique intercommunale propose une large gamme d'activités tant en cours individuels (avec un choix de 14 instruments) qu'en pratiques collectives avec des ateliers, des ensembles instrumentaux et vocaux et des orchestres. 17 professeurs et musiciens professionnels composent l'équipe pédagogique au service de plus de 390 élèves dont près de 80 choristes.

La gestion de l'école de musique est intégrée en régie directe depuis le 1^{er} septembre 2014. L'élaboration du projet d'établissement a été encadrée par la commission en charge de la politique culturelle, en associant l'équipe pédagogique ainsi que les partenaires institutionnels (ODACC).

Ainsi, le diagnostic du projet d'établissement laisse apparaître les principales caractéristiques suivantes (page 19 du document joint).

FORCES	FAIBLESSES
* Une assise historique solide	* Un fonctionnement administratif et pédagogique à clarifier.
* Un contexte géographique et social favorable.	* Un manque de lisibilité entre le "cursus enseignement" et la "pratique de loisir".
* Une dimension intercommunale déjà existante : Un enseignement dispensé sur 3 communes de "Cœur de Nacre" (Douvres-la-Déivrande, Luc-sur-mer, Langrune-sur-mer).	* Un manque de cohérence et d'uniformisation dans la grille tarifaire actuelle.
* Une bonne attractivité et un large spectre de l'enseignement musical (du classique aux musiques actuelles, jazz ...)	* La vétusté des locaux.
* Une bonne gestion des effectifs par classe.	* Un vieillissement des effectifs dans certaines disciplines et une offre existante à étoffer.
* Une équipe pédagogique complémentaire, dynamique, motivée et stable.	* Une communication à mieux maîtriser
* Une pédagogie collective associant la formation musicale, à la pratique instrumentale et vocale à celle de l'orchestre.	* Des partenariats institutionnels, associatifs et mises en réseaux à consolider et développer.
* Une saison musicale proposée chaque année scolaire sur le territoire intercommunal.	

A partir de ces constats et au-delà de la pérennisation de l'offre existante, le projet de l'école de musique propose notamment des axes de développement pour (p. 22 et 23) :

- Enrichir l'enseignement musical
- Développer des projets pédagogiques et artistiques
- Contribuer au rayonnement et à l'attractivité de l'école

M. GUINGOUAIN s'interroge sur le maintien des salles de cours actuelles installées à Douvres, Langrune et Luc, dans le cadre du projet d'équipement culturel.

Mme VASSE répond que les préfabriqués installés rue de l'Eglise à Douvres ont vocation à être désaffectés. Concernant, les sites de Langrune et Luc, ils devront compléter utilement la nouvelle école de musique adossée à la salle de spectacle. L'objectif est de conserver la proximité avec les usagers sur le territoire de l'intercommunalité.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet d'établissement tel que présenté et AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

3-2 Ecole de musique : tarifs pour l'année scolaire 2015/2016

Mme VASSE souligne que le projet d'établissement de l'école de musique propose également de définir un cadre général relatif au financement des activités artistiques.

Concernant les tarifs appliqués aux usagers, le projet prévoit d'établir une grille répondant aux enjeux suivants :

- Privilégier l'apprentissage de la musique auprès des jeunes
- Distinguer la pratique loisir de l'enseignement académique
- Harmoniser les tarifs des pratiques collectives
- Privilégier la pratique instrumentale associée à une pratique d'ensemble
- Maîtriser la dynamique des effectifs
- Définir la tarification à partir de 4 critères :
 - public jeune – adulte
 - pratique d'apprentissage ou de loisir

L'objectif est notamment de parvenir à maîtriser le budget de l'établissement, en stabilisant la participation directe de la collectivité, tout en privilégiant le jeune public et les parcours d'apprentissage.

La grille tarifaire définie pour l'année scolaire 2015/2016 a fait l'objet de plusieurs simulations permettant d'anticiper les écarts par rapport aux tarifs actuels et éviter ainsi les évolutions brutales.

Concernant la location des instruments, une actualisation forfaitaire de 2% est proposée.

D'après les chiffres de l'Office départemental de l'action culturelle (ODACC), les tarifs pratiqués par Cœur de Nacre se situent dans la moyenne des écoles du Calvados.

Mme VASSE propose au Conseil communautaire d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente note concernant les cours, ainsi qu'aux locations d'instruments. Elle précise qu'un courrier sera adressé aux usagers de l'établissement pour leur expliquer cette nouvelle politique tarifaire.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les tarifs (cours et locations d'instrument) de l'école de musique pour l'année 2015/2016 tels que présentés.**

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4-1 Pépinière d'entreprises : marchés de travaux de réhabilitation du bâtiment

M. JOUY rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation d'un bâtiment en pépinière d'entreprises après avis de la commission d'appel d'offres par délibération en date du 12 juin 2014. Cette délibération fixait une enveloppe prévisionnelle maximum de 260 000 € HT.

Lors du lancement du marché, le lot n°3 (charpente métallique) a été déclaré infructueux en l'absence d'offres valides reçues. Comme le permet, le code des marchés publics, une consultation restreinte a donc été lancée par courrier le lundi 23 mars 2015 auprès de 5 entreprises. Deux plis ont été réceptionnés.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché au candidat ayant produit l'offre la mieux disante, à savoir, l'entreprise FOUCAULT pour un montant de 29 389,94 € HT. L'ensemble du marché de travaux atteint donc 261 800, 01 € HT. Afin de ne pas retarder la livraison du chantier et donc l'ouverture de la pépinière, la commission d'appel d'offres a proposé d'attribuer le lot n°3 tout en soumettant cette validation au conseil communautaire.

Concernant les autres lots, des travaux supplémentaires ont été approuvés par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 10 avril 2015.

M. JOUY propose au conseil communautaire de valider l'ensemble des travaux supplémentaires ainsi que l'attribution du lot n°3 à l'entreprise Foucault pour un montant de 29 389,94 € HT (cf. tableau récapitulatif joint).

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'ensemble des travaux supplémentaires, ainsi que l'attribution du lot n°3 à l'entreprise FOUCAULT pour un montant de 29 389,94 € HT selon le tableau récapitulatif présenté**
- **INVITE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

4-2 Pépinière d'entreprises : grille tarifaire

M. le Président précise que les travaux de réhabilitation du bâtiment GDF pour accueillir la pépinière d'entreprises *Le Transfo* et un ensemble de bureaux en location classique sur la partie Plateau du bâtiment, sont en cours d'achèvement.

Pour commencer à communiquer sur cette structure, la commission développement économique a validé les différents documents administratifs qui seront nécessaires à la gestion de l'équipement par Synergia. Il s'agit notamment du règlement intérieur, de la convention d'accompagnement avec chaque entreprise et du mode de fonctionnement du comité de sélection pour l'entrée en pépinière.

Il convient maintenant de valider une grille tarifaire pour ces locaux, au sein de la pépinière « Le Transfo » comme au sein des locaux à louer en bail classique (partie Plateau). Une étude comparative des loyers avec propositions avait été livrée par Synergia lors de leur réponse au marché relatif à l'animation et à la gestion de la pépinière.

En partant de ces propositions, l'ensemble des charges ont été estimées afin de parvenir à un prix définitif tout compris, plus clair et lisible pour les entreprises. A ce stade du projet, les charges n'ont pu qu'être estimées : il est donc prévu une clause de révision des loyers au sein de la convention d'accompagnement notamment en cas d'écart significatif entre le coût réel des charges et le coût estimé.

Pour la pépinière, il est prévu un tarif progressif sur les trois ans de la convention. L'objectif est en effet de parvenir progressivement au coût constaté sur le marché afin de faciliter la sortie du dispositif.

M. JOUY propose au Conseil communautaire d'approuver la grille tarifaire telle que présentée.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la grille tarifaire applicable pour les locaux de la pépinière d'entreprises et du plateau bureau telle que présentée.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

4-3 Vente d'une parcelle dans la ZAE de La Fossette (lot 43)

M. JOUY indique que la Communauté de communes Cœur de Nacre a réservé la parcelle n°43 de la tranche 4 de la zone d'activité de la Fossette, rue Pierre Auger à Douvres-la-Délivrande, d'une superficie de 2 203 m² à M. GUENON, représentant la société AGORALUDE, afin d'y faire construire un bâtiment pour y installer son entreprise.

AGORALUDE est spécialisée dans l'édition et la distribution de jeux de stimulation et d'animation adaptés aux personnes âgées. La société est actuellement installée à Lion-sur-mer dans des locaux d'une surface de 85 m² en tant que propriétaire.

Créée en 2006, la société compte aujourd'hui 3 salariés en CDI et un graphiste en CDD. Face à la croissance de l'entreprise dont le chiffre d'affaires est en développement depuis 2012, le gérant souhaite construire des locaux plus vastes au sein de la ZAE pour fonctionner au mieux pour les 6 à 8 années à venir.

L'objectif est d'implanter un bâtiment sur le lot n°43 d'une surface comprise entre 250 et 350 m². Sur le croquis de principe du bâtiment, ce dernier comprendrait 3 bureaux, un labo photo, une salle de préparation, des sanitaires et salle de repos ainsi qu'un local de stockage de 185 m².

Sous réserve de l'obtention de son permis de construire, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la vente de la parcelle n°43 (cadastrée ZH 364) de la zone d'activité de la Fossette au représentant de l'entreprise AGORALUDE au prix de 18 € HT le m² pour un montant total de 39 654 € HT.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la vente du lot n°43 de la zone d'activité de la Fossette (cadastrée ZH 364 pour une superficie de 2 203 m²) à M. GUENON ou tout autre personne physique ou morale venant à s'y substituer au prix de 18 € HT le m² pour un montant total de 39 654 € HT.
- **DEMANDE** un séquestre correspondant à 5 % du prix de vente TTC afin de veiller à la non détérioration des voiries situées au droit des parcelles pendant la construction.
- **INVITE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

5 – TOURISME

5-1 Office de tourisme intercommunal : Démarches de classement

Monsieur le Président donne la parole à Mme FRUGERE, Vice-présidente en charge du tourisme.

Mme FRUGERE rappelle que la convention d'objectifs et de moyens définit les missions et le cadre d'intervention de l'Office de Tourisme Intercommunal afin de parvenir à un classement réglementaire en catégorie 1 avant le 1^{er} janvier 2018, garantie d'excellence en matière d'accueil touristique et de promotion du territoire.

Ce classement est également indispensable aux Communes souhaitant conserver ou obtenir le titre de station classée de tourisme.

Depuis 2011, le système de classification des offices de tourisme a changé. Les offices ne sont plus étoilés (de 1 à 4) mais classés selon 3 catégories, la catégorie 1 offrant le niveau de service le plus élevé et efficient. Cette catégorie est la plus difficile à obtenir avec un cahier des charges exigeant défini par les services de l'Etat.

Préalablement au classement en catégorie 1, il est nécessaire d'obtenir le label Qualité Tourisme.

Afin d'engager ces démarches, l'office de tourisme Terres de Nacre doit officiellement mandater par la collectivité de tutelle pour agir en son nom.

Les étapes administratives de ces demandes seraient les suivantes :

- Automne 2015 : dépôt de classement en catégorie 3
- Automne 2016 : obtention de la Marque Qualité Tourisme
- Hiver 2016 : dépôt du dossier de demande de classement en catégorie 1

C'est pourquoi, le Conseil communautaire doit donner son accord pour formaliser l'action de l'office de tourisme intercommunal auprès des pouvoirs publics.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** l'office de tourisme Terres de Nacre pour engager les démarches d'obtention du label qualité tourisme et du classement en catégorie 1.



La séance est levée à 19h15.

Le Président,



Franck JOUY

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre TARLET

Les conseillers communautaires,

ANGUERNY

Jean-Luc GUILLOUARD

Alain YAOUANC

ANISY

Pierre PAUMIER

Nicolas DELAHAYE

BASLY

Yves GAUQUELIN

Laurence GRENEU

BERNIERES SUR MER

Jean-Pierre LOUSSOT

Denis LEPORTIER

Annick LENOEL

COLOMBY SUR THAON

Bernard TOMALAK

Jérôme BOUCHARD

CRESSERONS

Patrick LERMINE

Marie-Françoise CAUMONT

Denis LEVIONNOIS

DOUVRES LA DELIVRANDE

Thierry LEFORT

Raphaël TRACOL

Patrick DUBOIS

Christine VASSE

François NAUDIN

Isabelle ROUSSEAU

Evelyne JEANNE

Nadine WOJTASZEK

LANGRUNE SUR MER

Jean-Luc GUINGOUAIN

Blandine HETIER

LUC SUR MER

Philippe CHANU

Christian DUTERTRE

Carole FRUGERE

Claudie CRENEL

Jacques BODIN

PLUMETOT

Anne-Marie MARIE

SAINT AUBIN SUR MER

Jean-Paul DUCOULOMBIER

Jean-Alain TRANQUART

Marie-Thérèse JOLIMAITRE